

Nombre de membres en exercice : 23
présents : 17
votants : 20

Actes du Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 02/10/2024

Reçu en préfecture le 02/10/2024

Publié le

ID : 069-216902965-20241001-202410A-DE



L'an deux mille vingt quatre

Le 1^{er} octobre 2024 à 19h30 heures

Le Conseil municipal de la commune de SOLAIZE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, en mairie.

Date de la convocation : 26 septembre 2024

Etaient présents : Guy BARRAL, Pierre MIRABEL, Odile RIONDET, Franck MORIN, Jean-Michel BUDYNEK, Michèle TRINQUET, Jean-Paul JACQUET, Alain BOMBRUN, Évelyne QUINCIEU, Bruno DUCHAMP, Béatrice DUMAS, Dominique PASTOR, Laurence GILLIARD, Pascal JURDYC, Audrey CORNU, Sébastien PLE, Elodie MORIN.

Absents : Brigitte HENRY, Sabine BUDYNEK, Luca SOUSSAN

Ont donné procuration : Lucie BARRAL, Elisabeth DEVOS, Stéphane LAFFONT

Elodie MORIN a été nommée secrétaire de Séance

Monsieur Le Maire donne compte rendu au Conseil Municipal des actes signés en vertu de la délibération n°2020-05-14 du 26 mai 2020.

Tiers	Objet	€ttc
Finances et moyens généraux		
Eurl jacques delaye	Remplacement pompe fontaine mairie	285,60 €
Lyon espaces verts	Taille des cyprès de Florence rue de la République	360,00 €
Serrurerie stefan	serrurerie pour contrôle d'accès porte d'entrée mairie	292,80 €
Concept 3p	Nettoyage jouets école maternelle	237,60 €
Anopi	Formation outlook mairie	290,00 €
Sylec	Dépannage accès aire de jeux école et portail ST	180,00 €
Sylec	Clef de déverrouillage portail mairie	47,04 €
Lyon espaces verts	destruction ambroisie parcelles communales	252,00 €
Eurl jacques delaye	Remplacement électrovanne fontaine mairie	206,40 €
Dugua paysage	Taille et remise en forme massif boulodrome	384,00 €
Pividal	Alimentation armoire électrique IPRA boulodrome	171,60 €
Qualiconsult	Repérage amiante et plomb avant démolition OAP n°2	5 400,00 €
Action sociale, solidarités, enfance, jeunesse et éducation		
Lardiere	Reprise plâtrerie et peinture mur école élémentaire	726,00 €
Lardiere	lasure menuiseries extérieures écoles	14 366,00 €
Librairie laique	Fournitures scolaires école élémentaire	198,74 €
Librairie laique	Fournitures scolaires école élémentaire	115,20 €
Librairie laique	Fournitures scolaires école élémentaire	392,85 €
Librairie laique	Fournitures scolaires école élémentaire	256,63 €
Segic ingenierie	OPC et DET désimperméabilisation cour maternelle	5 184,00 €
Librairie laique	Fournitures scolaires école élémentaire	499,42 €
Mounier sas	Désimperméabilisation CLSH : alim électrique pompe	777,80 €
Foussier	Contrôle d'accès nouveau portillon restaurant scolaire	318,44 €
Lyon espaces verts	Platelage bois départ tyrolienne	14 800,00 €
Librairie laique	Fournitures scolaires école élémentaire	421,93 €
Librairie laique	Fournitures scolaires école élémentaire	712,52 €
Librairie laique	Fournitures scolaires école élémentaire	590,71 €
Editions jocatop	Fournitures scolaires école élémentaire	202,00 €

Foussier	Déploiement contrôles d'accès aux écoles	
Au coupe verre	Remplacement double vitrage école élémentaire	
Manutan	Vidéoprojecteur interactif Epson école maternelle	1 900,68 €
Charpentiers de sonnay	gouttière abri vélo école élément, et préau CLSH	2 201,76 €
Micro-logic	Routeur internet pour sécurité des accès écoles	2 280,00 €
Mcb	vérin hydraulique sur coffre salle d'évolution maternelle	537,60 €
Mcb	Fourniture et pose serrures sanitaires élémentaire	398,20 €
Wesco	3 transats ergonomiques couchettes maternelle	399,09 €
Iplecs	Fourniture et pose chauffe-eau électrique maternelle	744,32 €
Librairie laïque	Fournitures scolaires école maternelle	272,27 €
Librairie laïque	Fournitures scolaires école maternelle	289,33 €
Librairie laïque	Fournitures scolaires école maternelle	327,08 €
Librairie laïque	Fournitures scolaires école maternelle	192,47 €
Objetrama	200 surligneurs cadeaux enfants restaurant scol	477,60 €
Librairie laïque	Fournitures scolaires école élémentaire	321,65 €
Cars faure	10 transports piscine école maternelle	1 600,00 €
Lacoste	Fournitures scolaires école maternelle	68,38 €

Tranquillité, cadre de vie, proximité, attractivité économique locale

Codes rousseau	2 carnets de fiches d'immobilisation police municipale	49,32 €
Feerie	Spectacle pyrotechnique le 14 juillet	3 600,00 €
Prestige securite	Fermeture et évac city park et 2 autres aires de jeux juil	2 016,00 €
Prestige securite	Fermeture et évac city park et 2 autres aires de jeux ao	2 016,00 €
Prestige securite	Fermeture et évac city park et 2 autres aires de jeux sept	2 016,00 €
Garage saura	essuie-glace avant et arrière Partner police municipale	52,50 €
Lyon espaces verts	Ramassage et évac décharge sauvages chemin St Anin	480,00 €
Beaufrere	Aménagement place stationnement PL CD 12	17 364,00 €
Afimi	Extincteurs bâtiments communaux	6 116,76 €

Projets culturels et artistiques, communication

Acti	Pack mixte 50h site internet mairie	5 850,00 €
Hd media	Visite virtuelle salle polyvalente après travaux	1 221,60 €
Berger levraut	Certificat électronique parapheur	552,00 €
Au coupe verre	Dépose, repose grands verres vitrine médiathèque	1 242,00 €
Concept 3p	Nettoyage mail avant séance ciné plein air	99,00 €
Foussier	Contrôle d'accès médiathèque	1 815,50 €
Atelier gravure futur	Plaquette plexi 610 x 910 bureau médiathèque	186,00 €
Musees nationaux	10 jeux pour atelier médiathèque	94,64 €
Les cocottes rousses	Livres jeunesse médiathèque	1 000,00 €
Decitre	Livres médiathèque	840,00 €
Rdm video	DVD médiathèque	1 200,00 €
Rdm video	CD médiathèque	300,00 €
Pichon papeterie	7 jeux, matériel pour ateliers à la médiathèque	227,17 €
Micro-logic	PC selon nomenclature médiathèque	1 836,00 €
Menuiserie jacquier	Remise en état menuiseries vitrine médiathèque	1 322,57 €
Echo soc du gendarme	Annonce ouvrage "L' écho social du gendarme"	1 800,00 €

Transition écologique et mobilités

Clossur	Fourniture et pose protection de tableau élec église	3 948,00 €
Marta michel	Sub opération énergies : système solaire combiné	1 000,00 €
Cabinet blin	Définition périmètre projet espace jardins partagés	864,00 €
Lyon espaces verts	plateforme pour biocomposteurs	1 980,00 €
Sigerly	Etude pour futures installations photovoltaïques	6 300,00 €

Vie associative et sportive

Scet eibat	AMO progr et 2ème jury nouvelle maison des Sports	2 565,00 €
Serrurerie stefan	fourreaux à sceller structure vélos salle polyvalente	4 935,00 €
Scet eibat	AMO progr et 3ème jury nouvelle maison des Sports	2 565,00 €
Attila sas dussurget	Remplacement descente zinc cassée club house tennis	547,61 €
Atelier des gambins	plinthe en stratifié pour bar salle polyvalente	1 279,08 €
Foussier	Boîtier pompier noir pour réparation crémone gymnase	62,03 €
Eurl jacques delaye	Installation pompe arrosage stade	2 148,00 €
Cabinet andreani	Maîtrise d'oeuvre Nouvelle Maison des Sports	330 996,00 €
Foussier	cadenas accès pompier SP, tige filetée volley-tennis	268,30 €
Chauchaix lise	AMO suivi environnemental Nouvelle Maison des Sports	9 450,00 €
Bureau alpes	Mission contrôle technique Nouvelle Maison des Sports	19 170,00 €
Lyon espaces verts	Changement d'une grille panneau vert rigide city park	240,00 €
Socotec	Mission CSPS construction Nouvelle Maison des Sports	10 800,00 €
Gevedit	Chariot pour transport de matériel salle polyvalente	445,90 €
Afimi	Vérification et recherche de panne extincteur gymnase	493,20 €
Serrurerie stefan	butée de protection de porte salle polyvalente	576,00 €
Lyon espaces verts	Engazonnement périphérie salle polyvalente	1 600,00 €

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,
Guy BARRAL



Nombre de membres en exercice : 23
présents : 17
votants : 20

Délibération n° 24-10-24
Convention avec La Poste pour
l'Agence Communale

Rapporteur : Audrey CORNU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 02/10/2024

Reçu en préfecture le 02/10/2024

Publié le

ID : 069-216902965-20241001-20241024-DE



L'an deux mille vingt quatre

Le 1^{er} octobre 2024 à 19h30 heures

Le Conseil municipal de la commune de SOLAIZE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, en mairie.

Date de la convocation : 26 septembre 2024

Etaient présents : Guy BARRAL, Pierre MIRABEL, Odile RIONDET, Franck MORIN, Jean-Michel BUDYNEK, Michèle TRINQUET, Jean-Paul JACQUET, Alain BOMBRUN, Évelyne QUINCIEU, Bruno DUCHAMP, Béatrice DUMAS, Dominique PASTOR, Laurence GILLIARD, Pascal JURDYC, Audrey CORNU, Sébastien PLE, Elodie MORIN.

Absents : Brigitte HENRY, Sabine BUDYNEK, Luca SOUSSAN

Ont donné procuration : Lucie BARRAL, Elisabeth DEVOS, Stéphane LAFFONT

Elodie MORIN a été nommée secrétaire de Séance

Pour accomplir sa mission d'aménagement du territoire, La Poste s'appuie sur un réseau d'au moins 17 000 points de contact ou agences communales qui offrent les prestations postales courantes conformément à la loi qui autorise la mise en commun de moyens entre les établissements publics et les collectivités pour garantir la proximité des services publics sur le territoire.

La Commune et la Poste définissent les modalités d'organisation d'une « La Poste Agence Communale » rattachée à un établissement du territoire et offrant les services postaux. La collaboration entre Solaize et La Poste a bientôt 30 ans : le 30 novembre 1994, le Conseil votait pour l'ouverture d'une Agence Communale au 1^{er} janvier 1995.

Dans le cadre du partenariat avec l'AMF, de nouvelles conventions ont été négociées. Elles prévoient :

- la création d'un dispositif Commune -Poste et Commission départementale de présence postale afin d'améliorer le service et aborder des questions comme l'adaptation des horaires, la formation, la transformation d'agences
- Une durée de convention plus souple avec un terme librement fixé entre 1 et 9 ans, sans reconduction tacite,
- Une accessibilité horaire minimum : Les APC s'engagent à proposer au public un service postal au minimum de 12h / semaine. A Solaize, la municipalité aux habitants propose près de 35 h d'ouverture hebdomadaire
- Une offre de service élargie pour répondre aux besoins du public : en plus des produits et services déjà proposés, la Commune peut proposer des services complémentaires à ceux de l'aménagement du territoire
- Les services complémentaires : téléphones mobiles, abonnement téléphonique La Poste Mobile, pochettes proposant l'accès à certains services notamment « Veiller sur mes parents ».
- Une rémunération valorisant l'activité : les agences sont éligibles à une indemnité forfaitaire garantie. Si l'activité générée engendre un montant supérieur, la commune perçoit une rémunération plus élevée, versée par la Poste.

La convention liant Solaize à La Poste arrive à terme. Il est proposé de renouveler le partenariat pour 9 ans, avec une Indemnité forfaitaire garantie de 1140 € mensuels ainsi qu'une ouverture à raison de 34h45 heures par semaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'approuver la convention avec La Poste annexée ainsi que les modalités décrites.
- D'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,
Guy BARRAL



Nombre de membres en exercice : 23
présents : 17
votants : 20

Délibération n° 24-10-25
Convention unique du cdg69

Rapporteur : Pascal JURDYC

L'an deux mille vingt quatre

Le 1^{er} octobre 2024 à 19h30 heures

Le Conseil municipal de la commune de SOLAIZE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, en mairie.

Date de la convocation : 26 septembre 2024

Etaient présents : Guy BARRAL, Pierre MIRABEL, Odile RIONDET, Franck MORIN, Jean-Michel BUDYNEK, Michèle TRINQUET, Jean-Paul JACQUET, Alain BOMBRUN, Évelyne QUINCIEU, Bruno DUCHAMP, Béatrice DUMAS, Dominique PASTOR, Laurence GILLIARD, Pascal JURDYC, Audrey CORNU, Sébastien PLE, Elodie MORIN.

Absents : Brigitte HENRY, Sabine BUDYNEK, Luca SOUSSAN

Ont donné procuration : Lucie BARRAL, Elisabeth DEVOS, Stéphane LAFFONT

Elodie MORIN a été nommée secrétaire de Séance

Le cdg69 propose un certain nombre de missions qu'il réalise, via la mise à disposition d'experts, pour le compte des collectivités et établissements publics qui le demandent. Certaines de ces missions spécifiques donnent lieu à l'établissement de conventions pour la durée de chaque mission, d'autres s'inscrivent dans la durée, permettant aux adhérents de faire appel aux services du cdg69 tout au long de l'année. Il s'agit des missions suivantes :

- Médecine préventive,
- Médecine statutaire et de contrôle,
- Inspection hygiène et sécurité,
- Conseil en droit des collectivités,
- Assistante sociale du personnel,
- Archivage pluriannuel,
- Retraite dans le cadre du traitement des cohortes,
- Intérim.

Pour ces missions à adhésion pluriannuelle, le cdg69 a proposé, à compter du 1^{er} janvier 2022, une convention unique d'une durée de 3 années, renouvelable une fois.

Depuis 3 ans, les tarifs n'ont pas évolué. Au 1^{er} janvier 2025, certaines de ces missions font l'objet d'évolutions tarifaires afin de préserver l'équilibre financier des services concernés :

- Médecine préventive,
- Médecine statutaire et de contrôle,
- Assistante sociale du personnel,
- Conseil en droit des collectivités,
- Retraite dans le cadre du traitement des cohortes.

Certaines missions font également l'objet d'évolutions réglementaires et organisationnelles, à compter du 1^{er} janvier 2025, nécessitant l'actualisation des annexes suivantes de la convention unique :

Médecine préventive : mise en conformité avec les textes juridiques, notamment avec le Code général de la fonction publique ; rappel du cadre juridique en matière de laïcité et de secret médical partagé,

Inspection hygiène et sécurité : nouvelles modalités organisationnelles et nouveau découpage pour les effectifs des collectivités inspectées,

Retraite dans le cadre du traitement des cohortes : adaptation des prestations au regard de l'évolution organisationnelle de la CNRACL.

Vu le code général des collectivités territoriales, le code général de la fonction publique, le décret n° 85-643 relatif aux centres de gestion et la délibération n°2021-10-29 en date du 12 octobre 2021 d'adhésion à la convention unique du cdg69,

Considérant que le cdg69 propose des missions correspondant au besoin de la collectivité que la commune doit poursuivre,

Considérant les évolutions tarifaires, réglementaires et organisationnelles de certaines missions à compter du 1^{er} janvier 2025,

Envoyé en préfecture le 02/10/2024

Reçu en préfecture le 02/10/2024

Publié le

ID : 069-216902965-20241001-20241025-DE

Berger
Levisait
rend

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- De bénéficier des missions de la convention unique proposées par le cdg69 conformément à l'annexe 1 jointe à la présente délibération.
- D'approuver les évolutions tarifaires, réglementaires et organisationnelles par l'actualisation des conventions des missions pluriannuelles.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'annexe 1 et les nouvelles conventions spécifiques.
- D'inscrire les crédits nécessaires à la prise en charge de ces frais au chapitre 065 du BP 2024

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,
Guy BARRAL



Nombre de membres en exercice : 23
présents : 17
votants : 20

Délibération n° 24-10-26
Assurance contre les risques
liés à la protection sociale du
personnel et convention
cdg69 de gestion des sinistres

Rapporteur : Dominique PASTOR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt quatre

Le 1^{er} octobre 2024 à 19h30 heures

Le Conseil municipal de la commune de SOLAIZE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, en mairie.

Date de la convocation : 26 septembre 2024

Etaient présents : Guy BARRAL, Pierre MIRABEL, Odile RIONDET, Franck MORIN, Jean-Michel BUDYNEK, Michèle TRINQUET, Jean-Paul JACQUET, Alain BOMBRUN, Évelyne QUINCIEU, Bruno DUCHAMP, Béatrice DUMAS, Dominique PASTOR, Laurence GILLIARD, Pascal JURDYC, Audrey CORNU, Sébastien PLE, Elodie MORIN.

Absents : Brigitte HENRY, Sabine BUDYNEK, Luca SOUSSAN

Ont donné procuration : Lucie BARRAL, Elisabeth DEVOS, Stéphane LAFFONT

Elodie MORIN a été nommée secrétaire de Séance

L'application du régime de protection sociale des agents territoriaux implique pour la commune de Solaize des charges financières, par nature imprévisibles. Pour se prémunir contre ces risques, la commune de Solaize a jusqu'alors souscrit un contrat d'assurance,

Le Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69) propose un contrat d'assurance groupe ouvert aux collectivités du département et de la Métropole de Lyon. La commune de Solaize a demandé par déclaration d'intention du 17 janvier 2024, au cdg69 de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence avec négociation nécessaire à la souscription de ce contrat d'assurance, d'une durée de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2025, pour la garantir contre les risques financiers liés au régime de protection sociale des agents publics territoriaux, (à supprimer si le cdg69 n'a pas été mandaté)

Les conditions proposées à la commune de Solaize à l'issue de cette consultation sont satisfaisantes,

Le cdg69 assurant également l'instruction des dossiers de sinistres et la gestion des actes afférents aux garanties souscrites, de même qu'un rôle de conseil auprès des collectivités adhérentes, il convient de participer aux frais inhérents à la gestion administrative des dossiers, dans le cadre d'une convention ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L452-30, le Code des assurances,

Vu l'article 26 alinéa 5 encore en vigueur de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération du cdg69 n°2024-07 du 12 février 2024 relative à la passation d'accords-cadres en vue de la souscription de contrats d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires,

Vu la délibération du cdg69 n°2024-27 du 24 juin 2024 fixant le montant des frais de gestion pour la période comprise entre le 1^{er} janvier 2025 et le 31 décembre 2028, et approuvant le projet de convention relative à la gestion administrative des dossiers de sinistres découlant du contrat d'assurance groupe relatif à la couverture des risques statutaires,

Vu la délibération du cdg69 n°2024-26 du 24 juin 2024 relative à la mise en œuvre du contrat-cadre d'assurance groupe 2025-2028,

Vu la déclaration d'intention du 17 janvier 2024 mandant le cdg69 pour mener pour son compte la procédure nécessaire à la souscription d'un contrat d'assurance groupe relatif à la couverture des risques statutaires,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

Envoyé en préfecture le 02/10/2024

Reçu en préfecture le 02/10/2024

Publié le

Berger
Levrault

ID : 069-216902965-20241001-20241026-DE

- D'approuver les taux des prestations négociés pour la commune dans le cadre d'assurance groupe,
- D'adhérer au contrat-cadre d'assurance groupe à compter du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2028 pour garantir la commune de Solaize contre les risques financiers des agents affiliés au régime CNRACL dans les conditions suivantes :
 - a. **Risques assurés** = tous les risques sauf la maladie ordinaire = Décès + Congé pour invalidité temporaire imputable au service + longue maladie, maladie longue durée + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable + temps partiel pour raison thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
 - b. **Franchise par arrêt** : 30 jours consécutifs pour l'ensemble des indemnités journalières sauf la maternité.
 - c. **Le taux de cotisation** s'élève à 4,11% et l'assiette de cotisation choisie comprend le Traitement brut indiciaire et 100% de l'indemnité de résidence et du supplément familial
- D'adhérer au contrat-cadre d'assurance groupe à compter du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2028 pour garantir la commune de Solaize contre les risques financiers des agents affiliés au régime général (IRCANTEC) dans les conditions suivantes :
 - d. **Risques assurés** = tous les risques = Décès + Congé pour invalidité temporaire imputable au service + longue maladie, maladie longue durée + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire et le temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable + temps partiel pour raison thérapeutique en lien avec un arrêt préalable, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
 - e. **Franchise par arrêt** : 10 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire (la franchise appliquée en maladie ordinaire est définitivement acquise lors d'une requalification en grave maladie)
 - f. **Le taux de cotisation** s'élève à 1,20% et l'assiette de cotisation choisie comprend le Traitement brut indiciaire et 100% de l'indemnité de résidence et du supplément familial
- D'autoriser l'autorité territoriale à signer le certificat d'adhésion avec le cdg69 et CNP Assurances, de même que tout autre document nécessaire à cette adhésion et tout avenant éventuel.
- D'approuver le montant des frais relatifs à la gestion des dossiers de sinistres par le cdg69 soit 0,30% pour les agents CNRACL de la collectivité affiliée (tous risques) et 0,20% pour les agents IRCANTEC de la collectivité affiliée (tous risques)
- D'autoriser l'autorité territoriale à signer la convention correspondante dont le modèle figure en annexe.

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,
Guy BARRAL



Nombre de membres en exercice : 23
présents : 17
votants : 20

Délibération n° 24-10-27
Promesse synallagmatique de
vente avec préfinancement
entre la commune de Solaize et
La Métropole de Lyon

Rapporteur : Audrey CORNU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Envoyé en préfecture le 02/10/2024

Reçu en préfecture le 02/10/2024

Publié le

ID : 069-216902965-20241001-20241027-DE



L'an deux mille vingt quatre

Le 1^{er} octobre 2024 à 19h30 heures

Le Conseil municipal de la commune de SOLAIZE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, en mairie.

Date de la convocation : 26 septembre 2024

Etaient présents : Guy BARRAL, Pierre MIRABEL, Odile RIONDET, Franck MORIN, Jean-Michel BUDYNEK, Michèle TRINQUET, Jean-Paul JACQUET, Alain BOMBRUN, Évelyne QUINCIEU, Bruno DUCHAMP, Béatrice DUMAS, Dominique PASTOR, Laurence GILLIARD, Pascal JURDYC, Audrey CORNU, Sébastien PLE, Elodie MORIN.

Absents : Brigitte HENRY, Sabine BUDYNEK, Luca SOUSSAN

Ont donné procuration : Lucie BARRAL, Elisabeth DEVOS, Stéphane LAFFONT

Elodie MORIN a été nommée secrétaire de Séance

La commune de Solaize a demandé en mai 2024 à la Métropole de Lyon de préempter 2 maisons d'habitation 30 et 40 rue du Rhône à Solaize, dans un secteur soumis au droit de préemption urbain. Ainsi, la commune deviendrait propriétaire de celles-ci dès que la Métropole les aurait acquises. La Métropole a acheté en 2019 la parcelle voisine, AS 40. L'acquisition de ces biens s'inscrit dans le cadre de l'OAP n°2 Nord du bourg, les objectifs principaux étant le renouvellement de ce secteur en croisant les enjeux patrimoniaux et de desserte de la future zone d'urbanisation : la conciliation des caractéristiques patrimoniales et la création de transitions qualitatives entre les tissus anciens et les tissus pavillonnaires, le développement d'une urbanisation contemporaine, sobre et intégrée à l'environnement existant et assurant une transition cohérente entre le centre-village, le Nord-Ouest du village et les terres agricoles. L'objectif est de produire une nouvelle offre de logement répondant aux orientations en matière d'habitat du Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) communal mais également en garantissant la préservation de l'Orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n°2 centre-bourg.

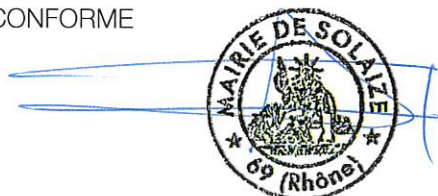
Les biens ont été préemptés par la Métropole de Lyon le 26 juin 2024. Il s'agit de 2 maisons d'habitation situées sur les parcelles AS 43, AS 44 pour 1 856 m2 et les 2/7èmes de l'AS 41 correspondant aux parties communes de cet ancien lotissement. La présente délibération a pour objectif d'approuver la promesse synallagmatique de vente à intervenir entre la commune de Solaize et La Métropole qui définit les conditions de l'acquisition. Le prix est fixé à 400 000 € avec prise en charge des éventuels frais de contentieux, d'acquisition et d'actes. Ainsi, la commune aura la jouissance des deux maisons dès que la Métropole de Lyon aura la propriété du bien. La commune de Solaize sera propriétaire des biens le jour de la signature de l'acte authentique de vente. Les biens sont libres de toute occupation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la promesse synallagmatique de vente annexée et l'acte authentique à intervenir,
- D'autoriser Monsieur Le Maire à la signer ainsi que de faire diligence pour la réalisation de cette acquisition
- De dire que Maître POULAIN CHARPENTIER, notaire à Lyon 3^{ème}, est chargée de la vente
- De régler les frais liés à cette promesse ainsi qu'à la vente
- De dire que les crédits sont prévus au chapitre 21, article 2111 du BP 2024

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,
Guy BARRAL



Nombre de membres en exercice : 23
présents : 17
votants : 19

Délibération n° 24-10-28
PDMIR – chemins de
randonnées – acquisition de
parcelles au lieu-dit Petit
Merquet

Rapporteur : Pierre MIRABEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Envoyé en préfecture le 02/10/2024

Reçu en préfecture le 02/10/2024

Publié le

ID : 069-216902965-20241001-20241028-DE



L'an deux mille vingt quatre

Le 1^{er} octobre 2024 à 19h30 heures

Le Conseil municipal de la commune de SOLAIZE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, en mairie.

Date de la convocation : 26 septembre 2024

Etaient présents : Guy BARRAL, Pierre MIRABEL, Odile RIONDET, Franck MORIN, Jean-Michel BUDYNEK, Michèle TRINQUET, Jean-Paul JACQUET, Alain BOMBRUN, Évelyne QUINCIEU, Bruno DUCHAMP, Béatrice DUMAS, Dominique PASTOR, Laurence GILLIARD, Pascal JURDYC, Audrey CORNU, Sébastien PLE, Elodie MORIN.

Absents : Brigitte HENRY, Sabine BUDYNEK, Luca SOUSSAN

Ont donné procuration : Lucie BARRAL, Elisabeth DEVOS, Stéphane LAFFONT

Elodie MORIN a été nommée secrétaire de Séance

La commune de Solaize est en cours de révision de son Plan de randonnées et a l'opportunité de relier certains passages. C'est notamment le cas au Sud de son territoire en effectuant la liaison entre le lieudit Les Patellières et le Petit Merquet. Il s'agirait d'ouvrir une promenade depuis le cityparc vers le Pain de Sucre, en passant par le boudodrome et le bout du chemin des Patellières

La collectivité, pour ce faire, doit se porter acquéreur de 4 parcelles en zones naturelle, cadastrées AH36 d'une contenance de 1 750 m2, AH 44 d'une contenance de 9 680 m2, AH 45 d'une contenance de 1 874 m2 et AH 46 d'une contenance de 3 052 m2. Cela constitue une surface totale de 16 356 m2.

La commune a pris contact avec la propriétaire, Annie DUFOUR qui a fait connaître son accord pour les céder à la commune au prix de 40 centimes d'€ le m2 soit une somme totale de 6 542,40 €.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver cette acquisition et de demander à Monsieur Le Maire d'effectuer les démarches en ce sens.

Après délibération, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, Pascal JURDYC ne participe pas au vote :

- D'approuver l'acquisition des parcelles AH 36, ah 44 à AH 46 à 40 centimes le m2
- D'autoriser Monsieur Le Maire à faire l'ensemble des démarches en ce sens ainsi que de signer tout acte à intervenir permettant l'acquisition
- De dire que Maître POULAIN CHARPENTIER, notaire à Lyon 3^{ème}, est chargée de la vente
- De régler les frais liés à cet achat
- De dire que les crédits sont prévus au chapitre 21, article 2111 du BP 2024

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,
Guy BARRAL



Nombre de membres en exercice : 23
présents : 17
votants : 20

Délibération n° 24-10-29
Financement des Projets de
Territoire - Convention
attributive d'une subvention
d'investissement

Rapporteur : Pascal JURDYC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Envoyé en préfecture le 02/10/2024

Reçu en préfecture le 02/10/2024

Publié le

ID : 069-216902965-20241001-20241029-DE



L'an deux mille vingt quatre

Le 1^{er} octobre 2024 à 19h30 heures

Le Conseil municipal de la commune de SOLAIZE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, en mairie.

Date de la convocation : 26 septembre 2024

Etaient présents : Guy BARRAL, Pierre MIRABEL, Odile RIONDET, Franck MORIN, Jean-Michel BUDYNEK, Michèle TRINQUET, Jean-Paul JACQUET, Alain BOMBRUN, Évelyne QUINCIEU, Bruno DUCHAMP, Béatrice DUMAS, Dominique PASTOR, Laurence GILLIARD, Pascal JURDYC, Audrey CORNU, Sébastien PLE, Elodie MORIN.

Absents : Brigitte HENRY, Sabine BUDYNEK, Luca SOUSSAN

Ont donné procuration : Lucie BARRAL, Elisabeth DEVOS, Stéphane LAFFONT

Elodie MORIN a été nommée secrétaire de Séance

Dans le cadre du projet de territoire des Portes du Sud, les projets communaux feront l'objet du versement d'une subvention par la Métropole.

Le projet communal de Solaize retenu par La Métropole s'intègre dans l'axe de la Trame Verte au côté de projets des autres communes du territoire des Portes du Sud (Feyzin, Corbas, Saint Fons et Vénissieux).

Il s'agit du projet « Espace nature » situé au bout du chemin du Petit Merquet et allant jusqu'à la rue Gilbert Descrottes en passant par le Pain de Sucre.

Le projet a pour vocation de révéler les potentiels des hauts de balmes Sud-Ouest de Solaize sur le secteur du Grand Merquet en réalisant un parcours nature, uniquement destiné aux circulations piétonnes et cycles, une voie douce, respectueuse des paysages et de la faune et flore qui les occupent.

Cet aménagement permettrait d'offrir aux habitants un lieu de vie, de balade, de récréation, de détente, de contemplation, de jardinage avec la création de jardins familiaux, de dépense sportive avec des zones d'agrès, et d'apprentissage.

Le projet est présenté en détail

Le projet, d'un budget de 328 000 €ht peut bénéficier d'une aide de La Métropole de 104 000 €. Une convention, annexée à la présente délibération en précise les conditions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le projet proposé
- D'approuver les termes de la convention jointe à la présente délibération et portée à la connaissance des élus municipaux
- D'autoriser Monsieur Le Maire à la signer
- Et dire que les crédits et recettes relatives à cette opération seront inscrits au budget 2025 et suivants.

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,
Guy BARRAL



Nombre de membres en exercice : 23
présents : 17
votants : 20

Délibération n° 24-10-30
Décision modificative n°3

Rapporteur : Pierre MIRABEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt quatre

Le 1^{er} octobre 2024 à 19h30 heures

Le Conseil municipal de la commune de SOLAIZE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, en mairie.

Date de la convocation : 26 septembre 2024

Etaient présents : Guy BARRAL, Pierre MIRABEL, Odile RIONDET, Franck MORIN, Jean-Michel BUDYNEK, Michèle TRINQUET, Jean-Paul JACQUET, Alain BOMBRUN, Évelyne QUINCIEU, Bruno DUCHAMP, Béatrice DUMAS, Dominique PASTOR, Laurence GILLIARD, Pascal JURDYC, Audrey CORNU, Sébastien PLE, Elodie MORIN.

Absents : Brigitte HENRY, Sabine BUDYNEK, Luca SOUSSAN

Ont donné procuration : Lucie BARRAL, Elisabeth DEVOS, Stéphane LAFFONT

Elodie MORIN a été nommée secrétaire de Séance

Il convient de procéder à quelques ajustements budgétaires : en section de fonctionnement, il s'agit de prévoir une subvention exceptionnelle à l'Amicale des Retraités, qui fête son cinquantenaire cette année. Il est proposé d'octroyer 1 000.00 € à cette association très impliquée sur la commune. Il faut également prévoir 2 100.00 € à l'article 74119 pour le remboursement à l'Etat de la DGF perçue à titre d'acompte sur l'exercice 2024. Il convient enfin de constater la part revenant à Solaize suite à la dissolution EPARI-SRDC, pour 349.48 €.

En section d'investissement, il s'agit, en premier lieu, d'abonder les chapitres 21 et 23 pour les opérations de cette fin d'année : OAP n°2 et la Nouvelle Maison des Sports. En deuxième lieu, il s'agit de prévoir l'amortissement de 4 subventions perçues, pour l'achat de 2 urnes électorales, de parois d'isolation, de mobilier ergonomique à l'agence postale, pour la rénovation de courts de tennis.

Voici les écritures à prévoir :

Fonctionnement

Dépenses

657351/65-020	- 152 776.25 €
6574/65-024	1 000.00 €
74119/014-01	2 100.00 €
023-01	165 200.00 €

Recettes

777/042-01	15 174.27 €
002-01	349.48 €

Investissement

Dépenses

13911/040-01	600.00 €
13912/040-01	11 260.00 €
13918/040-01	3 314.27 €
2111/21-515	40 025.73 €
2313/23-322	110 000.00 €

Recettes

021-01	165 200.00 €
--------	--------------

L'équilibre de la section de fonctionnement passe à 6 318 989.51 € et celui de la section d'investissement passe à 2 778 617.72 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- D'approuver la décision modificative n°3

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,
Guy BARRAL



V – ARRETE ET SIGNATURES ARRETE ET SIGNATURES

V
A

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents :

Nombre de suffrages exprimés :

VOTES :

Pour :

Contre :

Abstentions :

Date de convocation : 25/09/2024

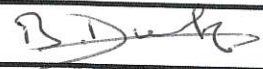
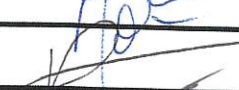
Présenté par Le Maire (1),

A Solaize, le 01/10/2024

Délibéré par l'assemblée le Conseil Municipal (2), réunie en session Ordinaire

A Solaize, le 01/10/2024

Les membres de l'assemblée délibérante le Conseil Municipal (2),(3).

BARRAL Guy, Maire	
BARRAL Lucie, 4ème Adjointe	
BOMBRUN Alain, conseiller municipal	
BUDYNEK Jean-Michel, 5ème Adjoint	
BUDYNEK Sabine, conseillère municipale	
CORNU Audrey, conseillère municipale	
DEVOS Elisabeth, conseillère municipale	
DUCHAMP Bruno, conseiller municipal	
DUMAS Béatrice, conseillère municipale	
GILLIARD Laurence, conseillère municipale	
HENRY Brigitte, conseillère municipale	
JACQUET Jean-Paul, conseiller municipal	
JURDYC Pascal, conseiller municipal	
LAFFONT Stéphane, conseiller municipal	
MIRABEL Pierre, 1er Adjoint	
MORIN Elodie, conseillère municipale	
MORIN Franck 3ème Adjoint	
PASTOR Dominique, conseiller municipal	
PLE Sébastien, conseiller municipal	
QUINCIEU Evelyne conseillère municipale	

V – ARRETE ET SIGNATURES
ARRETE ET SIGNATURES

A

RIONDET Odile, 2ème Adjointe

SOUSSAN Luca, conseiller municipal

TRINQUET Michèle, 6ème Adjointe

Certifié exécutoire par Le Maire (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A Solaize, le 01/10/2024

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

Nombre de membres en exercice : 23
présents : 17
votants : 20

Délibération n° 24-10-31
Convention opérations façades
2024/2026 – Suivi opérationnel

Rapporteur : Franck MORIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 02/10/2024

Reçu en préfecture le 02/10/2024

Publié le

ID : 069-216902965-20241001-20241031-DE



L'an deux mille vingt quatre

Le 1^{er} octobre 2024 à 19h30 heures

Le Conseil municipal de la commune de SOLAIZE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, en mairie.

Date de la convocation : 26 septembre 2024

Etaient présents : Guy BARRAL, Pierre MIRABEL, Odile RIONDET, Franck MORIN, Jean-Michel BUDYNEK, Michèle TRINQUET, Jean-Paul JACQUET, Alain BOMBRUN, Évelyne QUINCIEU, Bruno DUCHAMP, Béatrice DUMAS, Dominique PASTOR, Laurence GILLIARD, Pascal JURDYC, Audrey CORNU, Sébastien PLE, Elodie MORIN.

Absents : Brigitte HENRY, Sabine BUDYNEK, Luca SOUSSAN

Ont donné procuration : Lucie BARRAL, Elisabeth DEVOS, Stéphane LAFFONT

Elodie MORIN a été nommée secrétaire de Séance

La commune s'est engagée depuis plusieurs années Dans une campagne de ravalement de façades en lien étroit avec SOLIHA Rhône. L'opération façades, vise à inciter au ravalement des façades de la commune, en accordant des subventions, lorsque certaines conditions sont réunies. Cette opération a ainsi permis de revaloriser le bâti ancien de la commune.

Ainsi, depuis 2008 :

- 58 démarches de conseil ont été menées soit 4 % des maisons de Solaize
- 44 dossiers sont soldés pour un montant de travaux engagés de près de 600 000 € et 131 000 € de subventions versées et 3 dossiers sont en cours avec des travaux imminents

Afin d'assurer la continuité de cette opération, une nouvelle convention doit être signée avec SOLIHA Rhône pour les années 2024 à 2026.

La mission de SOLIHA, est d'assurer un suivi opérationnel de l'opération d'incitation au ravalement des façades ; conseiller les propriétaires, les aider à monter le dossier de subvention, et de vérifier

La rémunération de cette mission se décompose de la manière suivante :

- Cahier des charges : 650 €ht
- Constitution du dossier : 530 €ht
- Constat des travaux réalisés : 220 €ht

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- D'approuver la reconduction pour 3 ans des opérations façades avec SOLIHA
- D'approuver les termes de la convention jointe à la présente délibération et portée à la connaissance des élus municipaux
- D'autoriser Monsieur Le Maire à la signer
- Et dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,
Guy BARRAL



Nombre de membres en exercice : 23
présents : 17
votants : 20

Délibération n° 24-10-32
Protocole d'accord
transactionnel avec la société
Free mobile

Rapporteur : Franck MORIN

L'an deux mille vingt quatre

Le 1^{er} octobre 2024 à 19h30 heures

Le Conseil municipal de la commune de SOLAIZE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, en mairie.

Date de la convocation : 26 septembre 2024

Etaient présents : Guy BARRAL, Pierre MIRABEL, Odile RIONDET, Franck MORIN, Jean-Michel BUDYNEK, Michèle TRINQUET, Jean-Paul JACQUET, Alain BOMBRUN, Évelyne QUINCIEU, Bruno DUCHAMP, Béatrice DUMAS, Dominique PASTOR, Laurence GILLIARD, Pascal JURDYC, Audrey CORNU, Sébastien PLE, Elodie MORIN.

Absents : Brigitte HENRY, Sabine BUDYNEK, Luca SOUSSAN

Ont donné procuration : Lucie BARRAL, Elisabeth DEVOS, Stéphane LAFFONT

Elodie MORIN a été nommée secrétaire de Séance

Le 9 septembre 2014, la société FREE MOBILE déposait en mairie de SOLAIZE une déclaration préalable en vue de la construction d'une station relais de téléphonie mobile sur un terrain sis Lieu-dit « petit Merquet » à SOLAIZE, parcelle cadastrée sous le n° 55 de la section AH.

Suivant arrêté en date du 6 octobre 2014, le Maire de la commune de SOLAIZE faisait opposition à la déclaration préalable déposée par la société FREE MOBILE

Au terme d'un contentieux qui a duré 10 ans, le refus de la commune a été définitivement censuré par le juge administratif qui a enjoint la commune à ne plus faire obstacle à l'édification de l'antenne

Afin de limiter les coûts du contentieux pour la commune et établir un accord avec l'opérateur permettant d'organiser l'évolution des antennes existantes, la collectivité est entrée dans une phase de négociation. Un protocole d'accord en est finalement issu.

Le protocole d'accord est présenté

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- D'approuver le protocole
- D'autoriser Monsieur Le Maire à le signer
- Et dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,
Guy BARRAL



Nombre de membres en exercice : 23
présents : 17
votants : 20

Délibération n° 24-10-33
Modalités d'exercice de la
police spéciale de la publicité
en matière d'enseignes,
Convention avec la Métropole

Rapporteur : Béatrice DUMAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 02/10/2024

Reçu en préfecture le 02/10/2024

Publié le

ID : 069-216902965-20241001-20241033-DE



L'an deux mille vingt quatre

Le 1^{er} octobre 2024 à 19h30 heures

Le Conseil municipal de la commune de SOLAIZE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, en mairie.

Date de la convocation : 26 septembre 2024

Etaient présents : Guy BARRAL, Pierre MIRABEL, Odile RIONDET, Franck MORIN, Jean-Michel BUDYNEK, Michèle TRINQUET, Jean-Paul JACQUET, Alain BOMBRUN, Évelyne QUINCIEU, Bruno DUCHAMP, Béatrice DUMAS, Dominique PASTOR, Laurence GILLIARD, Pascal JURDYC, Audrey CORNU, Sébastien PLE, Elodie MORIN.

Absents : Brigitte HENRY, Sabine BUDYNEK, Luca SOUSSAN

Ont donné procuration : Lucie BARRAL, Elisabeth DEVOS, Stéphane LAFFONT

Elodie MORIN a été nommée secrétaire de Séance

L'article 17 de la loi du 22 août 2021 dite « loi Climat et Résilience » a acté le transfert des attributions en matière de police spéciale de la publicité – c'est-à-dire les enseignes, pré-enseignes et publicités - au président de la Métropole de Lyon depuis le 1^{er} janvier 2024. Les articles R.581-8 et R.581-9 du code de l'environnement désigne les communes pour recevoir et enregistrer les demandes d'autorisation d'enseignes.

La Métropole de Lyon a échangé avec les communes du territoire en proposant que les communes puissent continuer, par un cadre conventionnel, à instruire les demandes déposées, préparer et suivre l'exécution de certains arrêtés métropolitains s'agissant des demandes d'autorisations d'enseignes. La commune de Solaize souhaite conserver un rôle sur les demandes d'enseignes déposées sur son territoire ainsi elle adhère à cette proposition.

Le projet de convention annexé à la présente délibération a donc été élaboré, la Métropole prévoyant de délibérer le 16 décembre prochain sur celle-ci. Il s'agit d'une convention de coopération entre personnes publiques qui n'emporte ni mise à disposition, ni transfert des agents. Elle précise les engagements respectifs des deux collectivités, et notamment les opérations d'instruction, de préparation et de suivi, exécutées par la commune. Elle est conclue pour 1 an avec tacite reconduction mais s'agissant d'un dispositif nouveau, une évaluation aura lieu au terme de la première année.

La Métropole de Lyon remboursera à la commune les frais engagés pour assurer ces missions selon les modalités décrites au sein de la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention relative aux modalités d'exercice de la police spéciale de la publicité en matière d'enseignes telles que définies par l'article L.581-3 du code de l'environnement à conclure avec la Métropole de Lyon ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document utile à la concrétisation de cette décision et notamment ladite convention ;
- D'inscrire les recettes aux budgets 2025 et suivants.

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,
Guy BARRAL



Nombre de membres en exercice : 23
présents : 16
votants : 19

Délibération n° 24-10-34
Délégation de signature à un
élu en vertu de l'article L.422-7
du Code de l'urbanisme

Rapporteur : Jean-Michel BUDYNEK

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Envoyé en préfecture le 02/10/2024

Reçu en préfecture le 02/10/2024

Publié le

ID : 069-216902965-20241001-20241034-DE



L'an deux mille vingt quatre

Le 1^{er} octobre 2024 à 19h30 heures

Le Conseil municipal de la commune de SOLAIZE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, en mairie.

Date de la convocation : 26 septembre 2024

Etaient présents : Guy BARRAL, Pierre MIRABEL, Odile RIONDET, Franck MORIN, Jean-Michel BUDYNEK, Michèle TRINQUET, Jean-Paul JACQUET, Alain BOMBRUN, Évelyne QUINCIEU, Bruno DUCHAMP, Béatrice DUMAS, Dominique PASTOR, Laurence GILLIARD, Pascal JURDYC, Audrey CORNU, Sébastien PLE, Elodie MORIN.

Absents : Brigitte HENRY, Sabine BUDYNEK, Luca SOUSSAN

Ont donné procuration : Lucie BARRAL, Elisabeth DEVOS, Stéphane LAFFONT

Elodie MORIN a été nommée secrétaire de Séance

Monsieur le Maire sort de la salle.

Le Maire et sa famille ont un projet nécessitant une demande d'urbanisme – une déclaration préalable - sur leur parcelle. Il est exposé au Conseil municipal que Aux termes de l'article L 422-7 du code de l'urbanisme, lorsqu'un maire est intéressé à un projet faisant l'objet d'une demande d'autorisation d'urbanisme, le Conseil municipal doit désigner un autre membre pour prendre la décision : " Si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision".

Dans ce cadre, un autre membre du conseil municipal sera désigné pour prendre ladite décision. Seul le conseil municipal peut par délibération, désigner un de ses membres pour délivrer le permis de construire ou la déclaration de travaux

Le conseil municipal est invité à désigner en son sein un élu pour signer les décisions qui se trouveraient dans cette situation

Le Maire étant sorti de la salle,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Désigne Pierre MIRABEL à prendre la décision concernant la demande d'autorisation d'urbanisme déposée pour le Maire intéressé

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

Guy BARRAL



Nombre de membres en exercice : 23
présents : 17
votants : 20

Délibération n° 24-10-35
Convention constitutive d'un
groupement de commandes
pour l'achat d'électricité, de
gaz et de services associés

Rapporteur : Sébastien PLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Envoyé en préfecture le 02/10/2024

Reçu en préfecture le 02/10/2024

Publié le

ID : 069-216902965-20241001-20241035-DE



L'an deux mille vingt quatre

Le 1^{er} octobre 2024 à 19h30 heures

Le Conseil municipal de la commune de SOLAIZE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, en mairie.

Date de la convocation : 26 septembre 2024

Etaient présents : Guy BARRAL, Pierre MIRABEL, Odile RIONDET, Franck MORIN, Jean-Michel BUDYNEK, Michèle TRINQUET, Jean-Paul JACQUET, Alain BOMBRUN, Évelyne QUINCIEU, Bruno DUCHAMP, Béatrice DUMAS, Dominique PASTOR, Laurence GILLIARD, Pascal JURDYC, Audrey CORNU, Sébastien PLE, Elodie MORIN.

Absents : Brigitte HENRY, Sabine BUDYNEK, Luca SOUSSAN

Ont donné procuration : Lucie BARRAL, Elisabeth DEVOS, Stéphane LAFFONT

Elodie MORIN a été nommée secrétaire de Séance

Vu le Code général des collectivités territoriales et le Code de la commande publique, la délibération du Comité syndical du SIGERLy du 20 septembre 2017 et la convention constitutive du groupement de commandes annexée,

Il est dans l'intérêt des collectivités de mutualiser leurs achats en matière de fourniture d'électricité, de gaz et de services associés, notamment au regard de la complexité contractuelle des achats d'énergie, que le SIGERLy peut être coordonnateur de groupements de commandes et qu'il entend conclure un nouvel accord-cadre pour la fourniture d'électricité, de gaz et de services associés pour satisfaire ses propres besoins.

La maîtrise des énergies est une compétence principale du SIGERLy. Il propose de constituer un groupement de commandes dont il sera coordonnateur, pour la passation, la signature et la notification de marchés de fourniture d'électricité, de gaz et de services associés. Les modalités principales définies dans la convention sont :

- Le groupement est constitué à titre permanent pour l'achat d'électricité et gaz sans limite de durée ;
- Les conditions d'entrée et de sortie des membres sont décrites dans la convention annexée ;
- Le groupement de commandes est ouvert aux communes adhérentes au SIGERLy et du département du Rhône
- La procédure de passation est conforme à la réglementation en vigueur au jour du lancement de l'accord-cadre ;
- La Commission d'appel d'offres du groupement sera celle du SIGERLy ;
- La coordination, le conseil et les tâches liés à la passation des accords-cadres sont gratuits, seul le remboursement des coûts de fonctionnement du groupement est défini dans la convention ;
- Chacun des membres règlera ses commandes, à hauteur de ses besoins ;
- Le coordonnateur est habilité à représenter le groupement en cas de litiges non résolus à l'amiable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- Approuve la constitution d'un groupement de commandes pérenne pour la passation d'accords-cadres pour la fourniture d'électricité, de gaz et de services associés, coordonné par le SIGERLy dans les conditions essentielles décrites ci-avant ;
- Valide la convention de constitution du groupement de commandes ci-jointe,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de constitution du groupement de commandes ainsi que tout avenant éventuellement nécessaire à l'exécution de ladite convention.

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,
Guy BARRAL

